

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/11/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 21/11/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La compétence « Lutte contre la pollution de l'air » est une compétence obligatoire de la Communauté urbaine au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie consécutivement aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

De plus, l'article 85 de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) oblige les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, à intégrer dans leur PCAET un Plan d'Actions de réduction des émissions de polluants Atmosphériques (PAA) ou Plan Air Renforcé fixant des objectifs biennaux de réduction des émissions.

L'appui de l'association Airparif contribuera à la finalisation du plan et la mise en place d'actions pour limiter les polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.

Airparif est une association loi 1901, agréée par le ministère de la transition écologique pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Île-de-France.

Les missions d'Airparif se déclinent en quatre axes :

- surveiller l'air respiré par les franciliens ;
- comprendre la pollution de l'air et ses impacts ;
- accompagner les citoyens et les décideurs ;
- innover en facilitant l'émergence de solutions.

L'adhésion à Airparif pour la Communauté urbaine permettra :

- de bénéficier de l'expertise d'ingénieurs d'Airparif ;
- d'accéder à une veille réglementaire ;
- d'utiliser la plateforme AirLab, plateforme d'open innovation, pour bénéficier de ressources et avis sur des projets innovants en matière de qualité de l'air, mais également pouvoir être accompagné par Airparif dans le cadre d'AMI ou de marchés ;
- de bénéficier d'études à prix coûtant ou tout au moins à des tarifs privilégiés.

La convention engagera Airparif et la Communauté urbaine pour une durée 3 ans moyennant une cotisation annuelle de 5 100 € et un coût de 0,0306 cts par habitant.

Aussi, compte-tenu du dernier recensement INSEE, la population du territoire, le montant annuel de l'adhésion pour les années 2024, 2025 et 2026 sera de 18 090,01 €

Un programme de travail annuel entre la Communauté urbaine et Airparif a été défini afin de donner une structure concrète aux échanges et permettre un avancement des actions de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'adhérer à l'association Airparif,
- d'approuver le versement de la somme de 18 060,01 € à l'association Airparif pour les années 2024, 2025 et 2026,
- de désigner Franck FONTAINE, comme représentant titulaire et Sabine OLIVIER, comme représentant suppléant au Conseil d'administration de l'association,
- de préciser que les crédits sont imputés au budget 2023 sur la ligne budgétaire chapitre 011, nature 6281,
- d'approuver les termes de la convention avec Airparif, située au 7, rue Crillon 75004 Paris,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre Airparif et la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) qui oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à intégrer dans leur PCAET un plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-12-10_03 du 10 décembre 2020 portant sur l'approbation des objectifs stratégiques et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n° DEC2021_716 du 3 décembre 2021 concernant la conclusion du marché n° 2021-197 : élaboration du plan air de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Airparif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Airparif pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de la somme de 18 090,01 € à l'association Airparif pour les années 2024 ,2025 et 2026.

ARTICLE 3 : DESIGNE Franck FONTAINE, comme représentant titulaire et Sabine OLIVIER, comme représentant suppléant au Conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits sont imputés au budget principal de 2023, chapitre 011, nature 6281, pour un montant de 18 060,01 € (dix-huit-mille-soixante euros et un centime).

ARTICLE 5 : ACCEPTE les termes de la convention avec Airparif, située au 7, rue Crillon 75004 Paris.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer la convention entre Airparif et la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/11/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/11/2023

Exécutoire le : 21/11/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile